



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BLE-2020177-0001

Signé par

Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure

et

Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 24 juin 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter-préfectoral portant composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-14 portant composition du conseil
communautaire transitoire de la communauté de communes Interco
Normandie Sud Eure jusqu'à l'installation du nouveau conseil
communautaire
à l'issue du second tour des élections municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu le VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 qui détermine la composition des conseils communautaires durant cette période transitoire ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires dont dispose la commune de Mesnils-sur-Iton a évolué entre la situation à la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 et, qu'à ce titre, il convient de revoir la composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil communautaire dont disposait la commune de Mesnil-sur-Iton avant le renouvellement général de mars 2020 (10 sièges) est supérieur à celui dont elle doit disposer après le renouvellement général (8 sièges) ;

Considérant l'avis du maire de la commune de Mesnil-sur-Iton en date du 3 juin 2020 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constaté la suppression de deux sièges de conseiller communautaire pour la commune de Mesnil-sur-Iton. La commune bénéficie de 8 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

Article 2 :

Jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales, Monsieur Christian DORGE et Monsieur Jean-Pierre GODEST ont vocation à perdre leur mandat de conseiller communautaire, représentant la commune de Mesnil-sur-Iton.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Christian DORGE
- Monsieur Jean-Pierre GODEST
- Monsieur le président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **24 JUIN 2020**

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

La préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA